Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 43 (1914)

Heft: 6

Rubrik: Concours de dessin

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONCOURS DE DESSIN

L'Association suisse romande de « l'Art et de l'Industrie » a organisé un concours de dessin pour enfants, jeunes gens des écoles, ainsi que pour les apprentis et apprenties des métiers faisant emploi du dessin. La Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg verrait avec plaisir les enfants de nos écoles participer nombreux à ce concours. Que les instituteurs, les maîtres des écoles régionales, ainsi que les professeurs des écoles secondaires, encouragent leurs élèves à répondre à cet appel, qui s'adresse également aux institutrices et aux maîtresses de coupe, de couture et de travaux féminins. Voici les conditions essentielles imposées aux participants à ce concours :

Première Catégorie, consacrée aux fillettes et jeunes filles, jusqu'à l'âge de 18 ans. Trois dessins sont exigés: Sujet A. Un dessin d'imitation: étude d'après nature d'une plante ou d'un animal. Le dessin portera à l'angle une grande lettre A et l'âge de l'auteur. — Sujet B. Une composition faite au moyen de l'étude précédente pour la décoration d'un objet quelconque brodé, peint, sculpté, etc. Projet de coussin, tapis, couverture de livre, etc. Le dessin portera à l'angle une grande lettre B et l'âge de l'auteur. — Sujet C. Un dessin de fantaisie, pour lequel toute liberté est accordée, autant pour le choix du sujet que pour les moyens d'expression. Le dessin portera à l'angle une grande lettre C. et l'âge de l'auteur.

2^{me} Catégorie, réservée aux garçons, jeunes gens, apprentis et élèves des Ecoles professionnelles, jusqu'à l'âge de 18 ans. — Sujet D. Un dessin d'imitation. Reproduction par le dessin d'un objet tel que vase, outil, meuble, etc. Croquis coté et mise au net en plan et élévation. Le croquis coté sera collé à côté de l'épure. — Sujet E. Une composition d'un objet quelconque, décoré ou non. Projet d'une étagère, guéridon, vase, chaise, tabouret, cadre, etc. — Sujet F. Un dessin de fantaisie où liberté complète est laissée à l'auteur. Ces dessins porteront à l'angle les lettres D, E ou F, avec l'âge de l'auteur.

Il est interdit aux concourants de faire de la copie, ainsi que de se faire aider par une tierce personne. Les dessins seront tous présentés sur une feuille de papier au format 47 + 32 centimètres. Les dessins ne seront pas signés, mais chacun portera à l'angle un motto commun, signe conventionnel qui sera répété sur le dos d'une enveloppe. Cette enveloppe contiendra le nom de l'auteur, son adresse, son âge, ainsi que le nom de l'école qu'il fréquente. Cette enveloppe sera jointe aux trois dessins sous le même pli. Les envois devront parvenir avant le 31 mars 1914. Ils porteront sur l'emballage la mention suivante : Concours, Etrennes helvétiques. Ils seront adressés à M. Georges Dubois, éditeur-imprimeur, La Chaux-de-Fonds. Une somme de 2,000 fr. sera consacrée à ce premier concours, sous forme de prix consistant en montres des premières marques. Les noms des élèves récompensés, ainsi que les noms des écoles par eux fréquentées seront publiés.

Que les envois partent donc nombreux de nos écoles! C'est une

occasion de montrer que le dessin est en honneur dans le canton de Fribourg et que le temps n'est plus, chez nous, où le dessin était considéré comme une branche accessoire et d'agrément. Le but essentiel de ce concours est d'éveiller, d'encourager et de développer l'observation, le sens pratique, l'esprit d'initiative et le génie inventif de la jeunesse suisse romande. Nous savons, par le sujet que traitera le corps enseignant fribourgeois, dans son assemblée annuelle en 1914, que la question du dessin ne le laisse pas indifférent. Au contraire, nous sommes heureux de constater que les instituteurs veulent porter au dessin l'intérêt que cette branche mérite et lui donner, dans l'enseignement, la place qui lui est due ¹.

Jean Berchier.

Professeur au Technicum et à l'Ecole normale.



Les nouveaux statuts de la Société de secours mutuel

(Suite et fin.)

CHAPITRE III

Des droits et obligations des membres

Disposition générale

ART. 16.— Le sociétaire a droit aux prestations statutaires de la Caisse.

Prestations d'assurance

- Art. 17. 1º Les prestations de la Caisse en faveur de ses membres qui tombent malades, sont les suivantes : une indemnité de chômage journalière de 2 fr. en cas d'incapacité de tout travail, dimanches comptés, pour les 90 premiers jours et de 1 fr. pendant les 90 jours suivants.
- 2º L'incapacité de travail, provenant d'un accident, donne droit à l'indemnité prévue. Toutefois, sont exclus de l'assurance les accidents résultant :
 - a) D'un excès dans la boisson;
 - b) D'un sport, de quelque nature qu'il soit.

Renseignements

- ART. 18. Les sociétaires sont tenus, encore après leur admission, de fournir des renseignements sur les autres indemnités qu'ils touchent en cas de maladie.
- ¹ Pour obtenir les conditions imprimées du concours avec exemples des dessins proposés, il suffit de s'adresser à la Direction du Technicum à Fribourg, en joignant un timbre-poste pour la réponse.